



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 221 dans la traversée de HANGENBIETEN

Rapport n° CP/2012/55

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer un avenant à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 221 dans la traversée d'HANGENBIETEN, en vue d'augmenter la part des travaux de chaussée à la charge du Département.

La commune d'Hangenbieten a procédé en 2011 à l'aménagement de la RD 221 en traversée de l'agglomération, opération accompagnée par des travaux de réfection de chaussée par le Département.

Une convention a été passée le 9 juin 2011 entre le Département et la Commune pour que cette dernière soit désignée comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux, communaux et départementaux.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires ont dû être engagés par la commune pour le compte du Département :

Le plateau initialement prévu n'a pas été réalisé et il a été remplacé par une chaussée normale, sans surélévation.

Fin 2010, au moment de la rédaction de la convention, les règles départementales en vigueur prévoyaient une prise en charge par la commune des parties de chaussée départementale sur plateau.

Par contre, dès lors que la chaussée n'a pas été surélevée, et qu'il s'agit d'une chaussée normale, elle est à la charge du département.

Les dépenses initialement imputables à la commune pour une chaussée en plateau, deviennent ainsi des dépenses imputables au département pour une chaussée normale, non surélevée.

Il convient donc, à titre de régularisation, de prévoir une augmentation de 27 188 € ht pour les travaux de voirie qui incombent au Département, et qui feront l'objet d'un remboursement à la Commune.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, dans le cadre de l'aménagement de la RD 221 à HANGENBIETEN, approuve l'avenant n° 1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage conclue le 9 juin 2011 entre la commune de HANGENBIETEN et le Département, avenant qui prévoit une augmentation de 27188 € HT du coût des travaux incombant au Département.

Elle autorise par ailleurs son président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL